

Image not found or type unknown



SYNDIC DE COPRO BENEVOLE

Par **MARY1923**, le **20/06/2021** à **11:11**

Je vous remercie de ces informations, Cette loi s'applique t-elle dans la totalité au syndic bénévole, car j'ai omis de vous le préciser, je suis syndic bénévole.

Cordialement Altounian

Par **beatles**, le **20/06/2021** à **14:58**

Arrêtez d'ouvrir des discussions à tout va (déjà trois sur le même sujet) !

La moindre des choses lorsque l'on accepte ou plutôt lorsque l'on est volontaire pour être syndic non professionnel il faut éviter de demander aux autres de lire la loi à sa place.

Lisez la loi et le décret que je vous ai donnés en lien pour savoir où vous mettez les pieds.

Par **MARY1923**, le **21/06/2021** à **08:51**

Je vous remercie de votre aimable réponse .Avec toute mes excuses pour la duplication involontaire de mes questions. Cordialement Altounian.